



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## COMITÉ DES PÊCHES

Vingt-sixième session

Rome (Italie), 7-11 March 2005

**RÉSULTATS DE LA CONSULTATION TECHNIQUE SUR LA  
CONSERVATION DES TORTUES DE MER ET LES PÊCHES  
BANGKOK (THAÏLANDE), 29 NOVEMBRE - 2 DÉCEMBRE 2004**

### RÉSUMÉ

Le présent document contient les conclusions et les recommandations auxquelles est parvenue la Consultation technique de la FAO sur la conservation des tortues de mer et les pêches. La version intégrale du rapport figure au document COFI/2005/Inf.15. Le Comité est invité à examiner les conclusions et les recommandations de la Consultation technique et à donner son avis sur leur application.

### INTRODUCTION

1. Il existe sept espèces de tortues de mer dans le monde, essentiellement réparties entre les zones tropicales et subtropicales. Les tortues de mer souffrent d'un certain nombre de phénomènes naturels et provoqués par l'homme, notamment par les opérations de pêche, dont le résultat est qu'à l'heure actuelle toutes les espèces de tortues de mer sont considérées comme étant menacées ou en danger. En raison des préoccupations concernant la situation des tortues de mer et les effets négatifs éventuels de la pêche sur ces populations, le Comité des pêches, à sa vingt-cinquième session<sup>1</sup> a soulevé la question de la conservation des tortues de mer et des interactions avec les opérations de pêche et il est convenu qu' "une consultation technique devrait être organisée à Bangkok (Thaïlande), en 2004, étant entendu que les travaux existant sur les interactions avec les tortues de mer et la conservation devraient être pris en considération".

<sup>1</sup>FAO. Rapport de la vingt-cinquième session du Comité des pêches. Rome, 24-28 février 2003. Rapport sur les pêches (FAO) n° 702. Rome, FAO. 2003. 88p. Disponible également sur le site:  
<http://ftp.fao.org/docrep/fao/006/y5025e/Y5025E00.pdf>

2. Une Consultation d'experts sur les interactions entre les tortues de mer et les pêches dans le cadre d'un écosystème a été organisée par la FAO à Rome du 9 au 12 mars 2004 pour préparer les informations nécessaires aux travaux de la Consultation technique.

## **ORGANISATION ET RÉSULTATS DE LA CONSULTATION TECHNIQUE**

3. La Consultation technique sur la conservation des tortues de mer et des pêches s'est tenue au Centre de Conférence des Nations Unies à Bangkok, du 29 novembre au 2 décembre 2004. Elle a réuni 28 membres de la FAO et des observateurs de trois organisations intergouvernementales et quatre organisations non gouvernementales internationales. Le rapport de la Consultation technique est publié sous la cote COFI/2005/Inf.15.

4. La Consultation technique a été invitée à examiner les principales questions concernant la conservation des tortues de mer et les pêches et plus particulièrement: i) la situation actuelle en matière de conservation des tortues de mer et les facteurs de mortalité; ii) les engins et techniques de pêche qui permettraient de réduire la mortalité des tortues de mer; iii) la définition de lignes directrices visant la diminution de la mortalité des tortues de mer; iv) l'aide aux États membres en développement pour la conservation des tortues de mer, et v) les orientations futures des activités mondiales concernant la conservation des tortues de mer et les pêches.

5. Plusieurs risques ou menaces graves compromettant la viabilité des tortues de mer ont été reconnus, notamment ceux qui résultent des prises accidentelles durant les opérations de pêche. En dépit d'efforts importants pour mieux comprendre l'incidence relative de ces différentes menaces, et en particulier de l'incidence grave des opérations de pêche sur la mortalité des tortues de mer, il a été jugé nécessaire d'améliorer davantage encore la base d'information et la coopération et l'échange de données.

6. La Consultation a signalé que toute une gamme d'options et d'outils de gestion différents étaient soit disponibles, soit en cours d'expérimentation pour réduire la mortalité des tortues de mer résultant de l'interaction avec les pêches. La Consultation a évoqué en particulier l'utilisation du dispositif d'exclusion des tortues qui a été mis en œuvre avec succès, en particulier lorsque les pêcheurs ont apporté leur contribution. Toutefois, dans les pays en développement, il est difficile d'introduire ce type d'engin, surtout dans la pêche artisanale et la Consultation a souligné que les incidences socio-économiques devaient être prises en considération.

7. Des résultats encourageant ont également été enregistrés dans le domaine de la pêche pélagique à la palangre, notamment grâce au remplacement des hameçons classiques en J par des hameçons circulaires et il a été souligné qu'il était nécessaire d'élargir ces études à d'autres zones géographiques. La nécessité d'élargir les recherches aux engins stationnaires placés près des côtes, afin d'évaluer leur impact sur les populations de tortues, a également été soulignée.

8. La Consultation a recommandé à la FAO de définir des directives techniques pour la réduction de la mortalité des tortues de mer résultant des opérations de pêche, qui aient une vaste portée et un caractère mondial, tandis que les organismes régionaux de pêche seraient chargés de les appliquer spécifiquement à leurs régions.

9. La Consultation a examiné deux propositions soumises par le Japon et les États-Unis respectivement. Ces propositions concernent des indications pour des directives destinées à réduire la mortalité accidentelle des tortues de mer durant les opérations de pêche. Ces deux documents ont été rassemblés en un seul qui a abouti à la formulation des directives visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche (COFI /2005/Inf.15, Annexe E), qui a reçu l'aval de la Consultation technique. Il a été décidé que les directives élaborées par la Consultation technique pourraient servir à établir les directives techniques de la FAO ainsi qu'à définir des mesures nationales ou multinationales de gestion et de conservation des tortues de mer.

10. La question de la situation actuelle de la conservation et de la gestion des tortues de mer dans les pays en développement a bénéficié d'une attention particulière, notamment les aspects socio-économiques et culturels. La Consultation a souligné qu'il était nécessaire d'apporter une aide technique et financière aux pays en développement pour qu'ils mettent en oeuvre des activités visant à réduire la mortalité des tortues de mer résultant des opérations de pêche. Il a été suggéré d'établir un fonds, à titre volontaire, à l'appui de ces activités.

### **MESURES PROPOSÉES AU COMITÉ**

11. Le Comité est invité à examiner les résultats des travaux de la Consultation technique sur la conservation des tortues de mer et les pêches et à formuler des avis concernant l'orientation et la portée des activités futures. Il est invité en particulier à examiner les recommandations suivantes de la Consultation technique et à donner un avis sur leur mise en oeuvre:

12. Recommandations à l'intention de la FAO:

- a) Définir les directives techniques relatives à la diminution de la mortalité des tortues de mer due aux opérations de pêche, en se fondant sur les "Directives visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche" (COFI/2005/Inf.15, Annexe E) rédigées et approuvées par la Consultation.
- b) Apporter une aide, notamment technique, à l'appui de l'application des mesures visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche, en particulier dans les pays en développement.
- c) Organiser des ateliers visant à: i) promouvoir une prise en compte cohérente de l'ensemble des efforts mondiaux et régionaux de conservation et de gestion des tortues de mer, des pêches régionales, des engins de pêche et des options d'atténuation et à ii) analyser les progrès réalisés dans le cadre de l'application des mesures d'atténuation visant à réduire la mortalité des tortues de mer.
- d) Renforcer les liens entre les organismes nationaux et internationaux chargés de la gestion de l'environnement et des pêches, dans le domaine de la conservation et de la gestion des populations de tortues de mer.
- e) Faire état au Comité des pêches, tous les deux ans: i) de la situation et des tendances mondiales concernant les stocks de tortues de mer et ii) des progrès réalisés dans le cadre de l'application des stratégies d'atténuation, notamment en affichant des informations actualisées sur le site du Comité.
- f) Rédiger des directives et des manuels techniques sur la manipulation et la remise en liberté des tortues et s'assurer qu'ils sont distribués aux États membres.
- g) Coordonner la recherche de façon à intégrer les éléments suivants:
  1. Normes relatives à la structure des travaux de recherche, notamment description des engins et dispositifs expérimentaux
  2. Amélioration de l'identification des tortues de mer et des interactions avec les opérations de pêche
  3. Recours à des programmes s'appuyant sur des observateurs et aux communautés côtières pour la collecte d'informations
  4. Programmes internationaux de recherche intégrant le marquage et des études génétiques

## 5. Mise à l'essai des techniques d'atténuation dans différentes régions

- h) Créer et mettre à jour un site Web servant de système de centralisation de l'information sur les points f) et g) ci-dessus.
  - i) Promouvoir l'harmonisation des législations nationales sur la conservation et la gestion des tortues de mer.
  - j) Prendre les dispositions nécessaires en vue de mobiliser les fonds extrabudgétaires susceptibles d'être requis pour appliquer les recommandations mentionnées plus haut.
13. Recommandations à l'intention des organes régionaux des pêches:
- a) Se préoccuper sans plus attendre de la question des interactions entre les pêches et les tortues de mer, en particulier concernant la collecte de données statistiques sur les prises accessoires, les interactions avec les pêches, ainsi que l'adoption de mesures d'atténuation.
  - b) Établir des réseaux, en vue de partager les informations relatives aux mesures d'atténuation adoptées et aux expériences effectuées à l'échelle nationale, régionale et mondiale.
14. Recommandations à l'intention des États Membres de la FAO:
- a) S'intéresser de toute urgence aux stocks de tortues de mer et aux zones considérées comme particulièrement à risque, comme cela est indiqué au document TC:STCF/2004/3 ainsi qu'au paragraphe 11 du rapport de la Consultation technique (COFI/2005/Inf.15).
  - b) Prendre en considération l'application des éléments définis dans les "Directives visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche" comme convenu lors de la Consultation technique (COFI/2005/Inf.15, Annexe E).
  - c) Coopérer avec les organes régionaux des pêches en vue d'élargir la portée de leur mandat à la diminution de l'incidence des pêches sur les populations de tortues de mer.
  - d) Recueillir et diffuser des données et des informations sur les tendances dans le domaine des interactions entre les tortues de mer et les pêches, notamment les tendances concernant la mortalité liée aux opérations de pêche.
  - e) Appuyer les initiatives qui seront mises en œuvre par la FAO dans le domaine de la conservation des tortues de mer et de leurs interactions avec les pêches et mobiliser les fonds nécessaires à leur application, notamment auprès des États Membres qui sont en mesure de le faire.
15. Recommandations à tous les intervenants:
- a) Collaborer pour envisager l'adoption et l'application des directives, notamment en ce qui concerne: i) les opérations de pêche; ii) la recherche, le suivi et le partage des informations; iii) la cohérence des politiques; iv) la sensibilisation et la formation; v) le renforcement des capacités, et vi) les aspects socio-économiques et culturels, tels que définis dans les "Directives visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche" (COFI/2005/Inf.15, Annexe E).
  - b) Harmoniser les initiatives de gestion et de conservation des tortues de mer au sein des régions.

- c) Promouvoir, comme il convient, la participation aux arrangements régionaux en matière de gestion et de conservation des tortues de mer dans le but de collaborer dans ce domaine.